

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 21 juillet 2006
(convocation du 10 juillet 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Juillet Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michèle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BOBET Patrick à M. DUCHENE Michel	M. CAZENAVE Charles à M. DAVID Jean-Louis
Mme. CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard	M. CORDOBA Aimé à M. BROQUA Michel
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre	M. DELAUX Stephan à Mme PARCELIER Muriel (à partir de 10 h 30)
M. FLORIAN Nicolas à M. PUJOL Patrick	Mme. FAORO Michèle à Mme. LIMOUZIN Michèle
M. TOUZEAU Jean à M. DAVID Jean-Louis	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel	Mme. ISTE Michèle à M. SARRAT Didier
M. BANNEL J. Didier à Mme BRACQ Mireille (jusqu'à 10 h 15)	Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. LOTHaire Pierre
M. BAUDRY Claude à M. FERILLOT Michel	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel	M. MANSENCAL Alain à M. MERCHERZ Jean
M. BELLOC Alain à Mme. PUJO Colette	M. MAURIN Vincent à Mme. EYSSAUTIER Odette
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien	M. MONCASSIN Alain à M. GRANET Michel
Mme. BRUNET Françoise à M. SIMON Patrick	Mme MOULIN-BOUDARD Martine à Mme CAZALET A. Marie (jusqu'à 10 h 45)
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	Mme PALVADEAU Chrystèle à M. NEUVILLE Michel
M. CARTI Michel à Mme. CARTRON Françoise	M. POIGNONEC Michel à M. FAYET Guy
Mme CASTANET Anne à Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude	Mme. RAFFARD Florence à M. QUANCARD Joël
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André	

LA SEANCE EST OUVERTE

Gestion des déchets des chantiers des travaux publics -Decision - Autorisation

M. Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Les déblais extraits des chantiers sont considérés par la loi comme des déchets de chantier.

Le code de l'environnement, dans l'article L 541-2, fixe le cadre légal :

« Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter les dits effets ».

La CUB doit donc assumer la responsabilité de l'élimination des déblais issus de ses chantiers :

- soit par recyclage,
- soit par mise en décharge de classe appropriée à leur nature,

Elle doit aussi exercer un contrôle des entreprises œuvrant pour son compte.

La Gironde étant fortement déficitaire en granulats, matériaux de base pour toute construction, le recyclage des déchets de chantier des travaux publics permettra une économie substantielle de cette ressource mais aussi une diminution des transports et des pollutions associées.

Cette action est une composante de la politique globale de développement durable que la Communauté a engagé et qui a été formalisée par la charte pour l'environnement vers le développement durable votée le 19 octobre 2004 et particulièrement par l'action N° 80 : « favoriser la valorisation des matériaux inertes et le traitement des déchets provenant des activités du BTP ».

Elle s'inscrit aussi dans la démarche HQE que la Communauté entend généraliser pour l'ensemble de ses chantiers et sur tout son territoire et non plus projet par projet.

Un projet de charte ci-joint a été élaboré en concertation entre les services communautaires et la Fédération Régionale des Travaux Publics d'Aquitaine pour permettre une meilleure traçabilité des déchets de chantier et un recyclage des matériaux plus systématique.

Elle permettra aussi :

- de mieux impliquer l'ensemble des acteurs par une forte action pédagogique de sensibilisation (entreprises et Agents communautaires).
- de développer localement la filière du recyclage génératrice d'emplois nouveaux.

Sa mise en application induira la modification des pièces écrites de nos marchés publics pour rendre ces dispositions contractuelles envers les entreprises.

- Le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Prescriptions Techniques Permanentes (CPTP)

La modification de ces pièces permettra d'agir à la fois sur :

- La collecte et le recyclage des déchets de chantiers

En donnant aux entreprises une estimation des quantités de déchets par type et en exigeant, en contre partie, la fourniture d'un SOSED (Schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets de chantier)

- La mise en œuvre des matériaux issus du recyclage

En autorisant la fourniture, par les entreprises de matériaux contenant le pourcentage maximum de matériaux recyclés prévu par les nouvelles normes mais en exigeant de plus un seuil minimum.

Afin d'engager cette action nous vous demandons Mesdames et Messieurs d'autoriser Monsieur le Président à signer la Charte jointe en annexe.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 juillet 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
16 AOÛT 2006